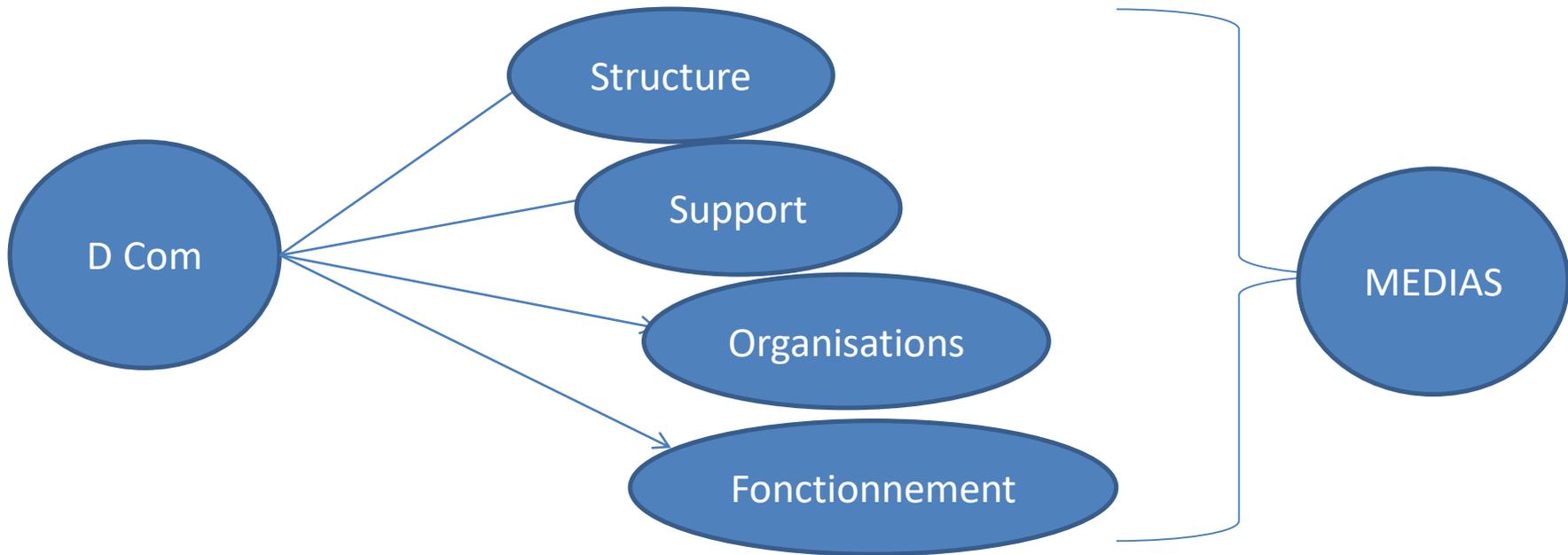


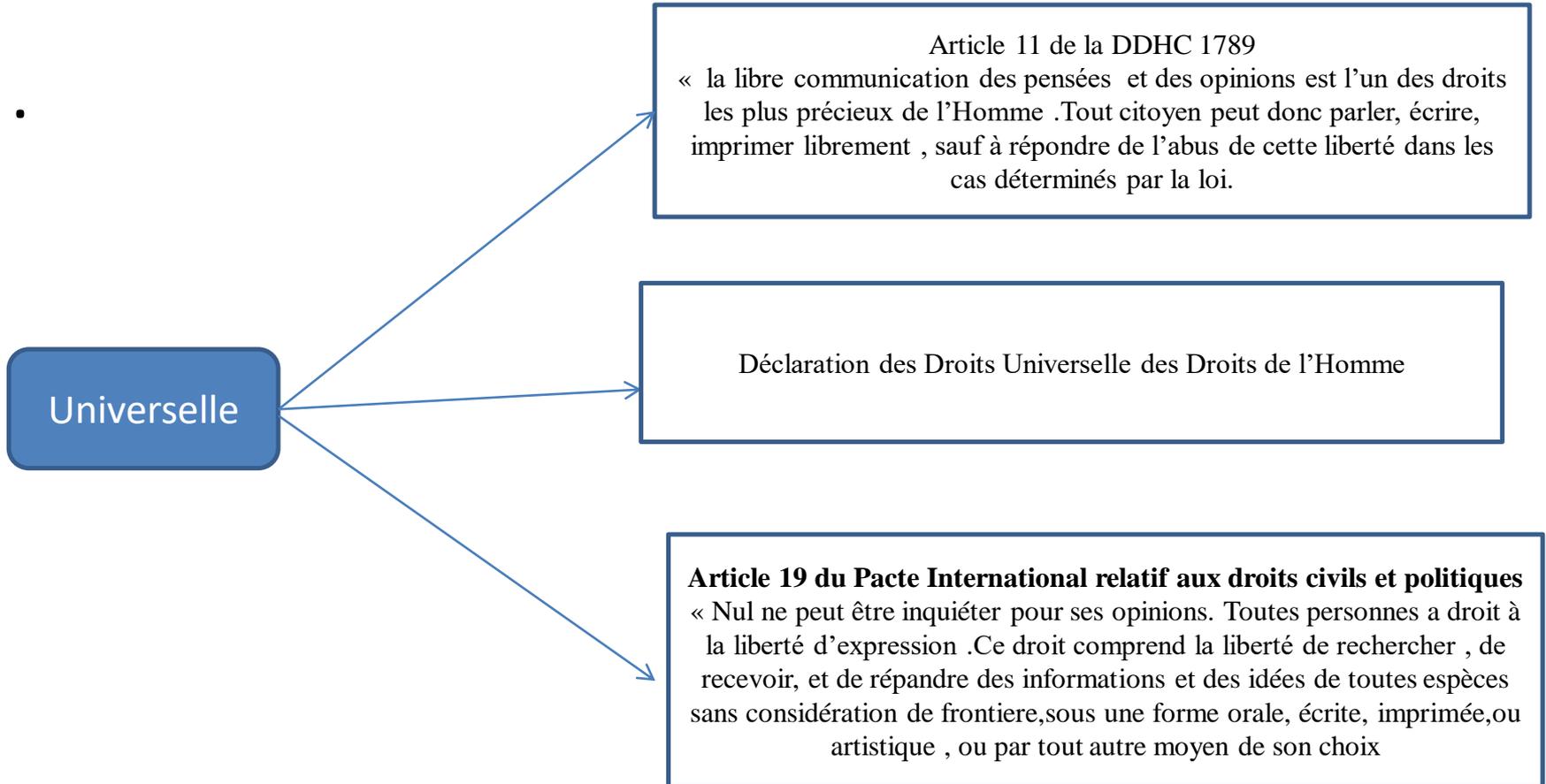
DROIT DE LA COMMUNICATION INTERNATIONALE

DEFINITION

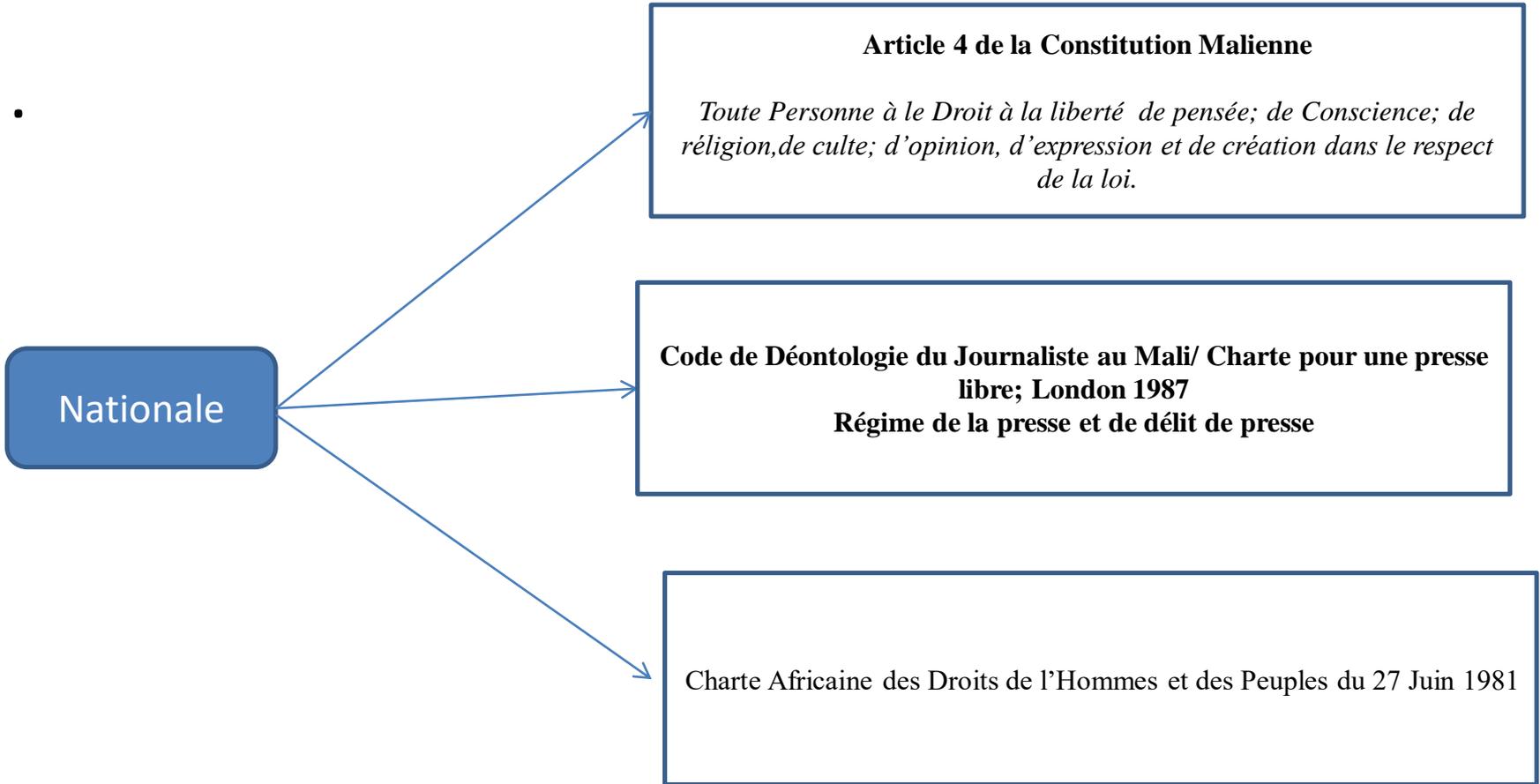
Le droit de la communication se définit comme l'ensemble des dispositions définissant l'étude des médias, dans leurs structures, supports; organisations, fonctionnement etc.....



LES SOURCES DU DROIT DE LA COMMUNICATION



LES SOURCES DU DROIT DE LA COMMUNICATION



Statut des organes de presse

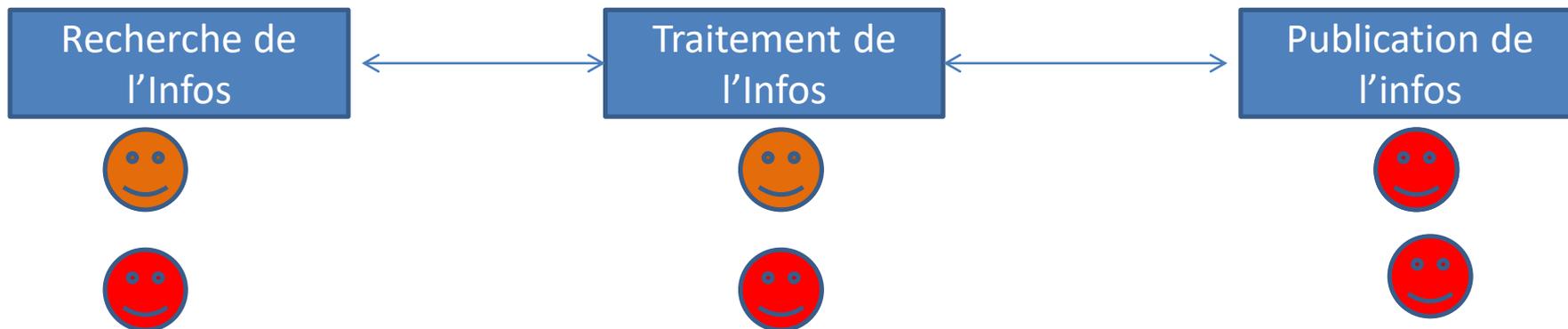
Ce sont des organes qui permettent un des rouages essentiels de la circulation de l'information dans le monde .Leur fonction est de Collecter , Traiter et Diffuser des informations sous forme publiable par les autres médias. Elles sont généralement des grossistes en informations de toute nature.

COMPARAISON SYSTÈME D'INFO

ANGLO SAXON/ SYSTÈME DEMOCRATIQUE



FRANCOPHONE/ SYSTÈME DICTATORIEL



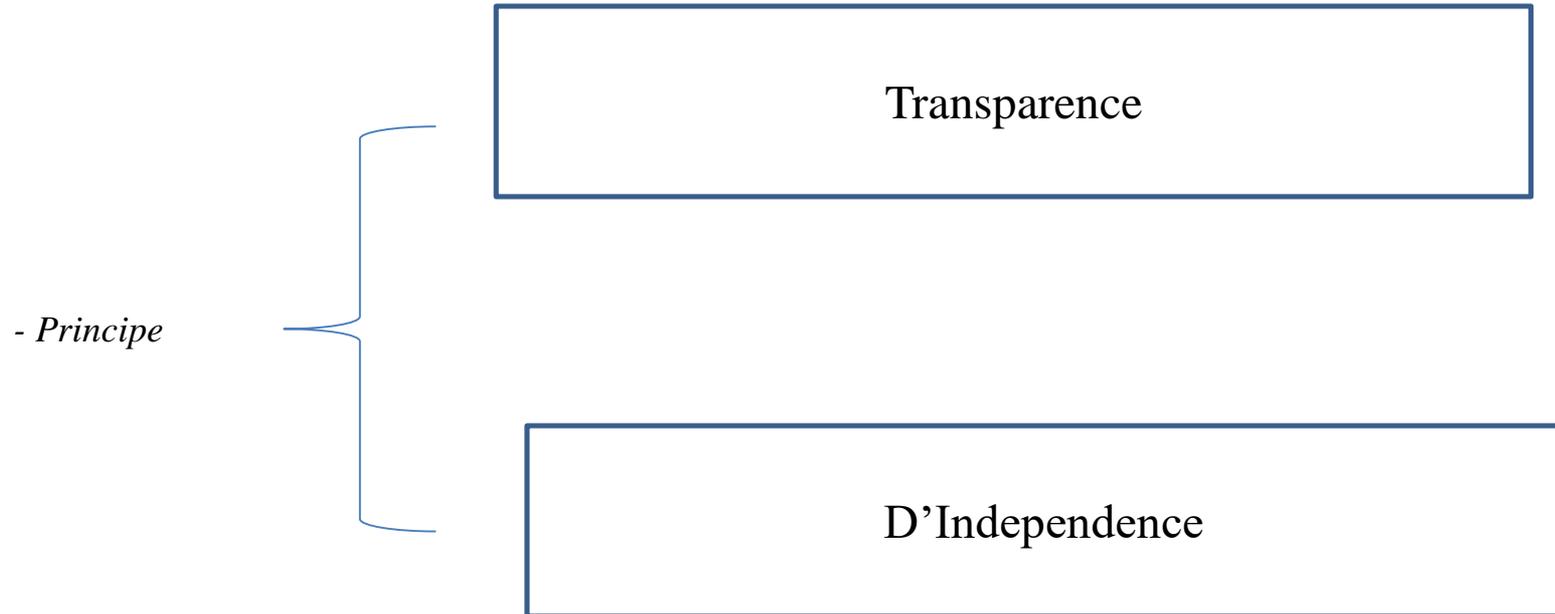
STRUCTURE INDISPENSABLE OP

En France : Loi de 1986 article 2 ; Au Mali Loi 92-07 AN/RM du 24/12/92

Éléments	PRIVEE	PUBLIC
FORME	SARL –SA- SAS	SARL- SA-SAS
CAPITAL	DISPOSITION LEGALE	DISPOSITION LEGALE
RESEAU DE COLLECTE D'INFOS	OUI	OUI
CENTRE TRAITEMENT ET CONTROLE	OUI	OUI
RESEAU DE TRANSMISSION EFFICACE	OUI	OUI
CENTRE DE GESTION ADMINI ET FINANCIERE	OUI	OUI

Statut des organes de presse

LES PRINCIPES



Transparence



- Transparence des personnes
- Transparence de financement:

D'Independence



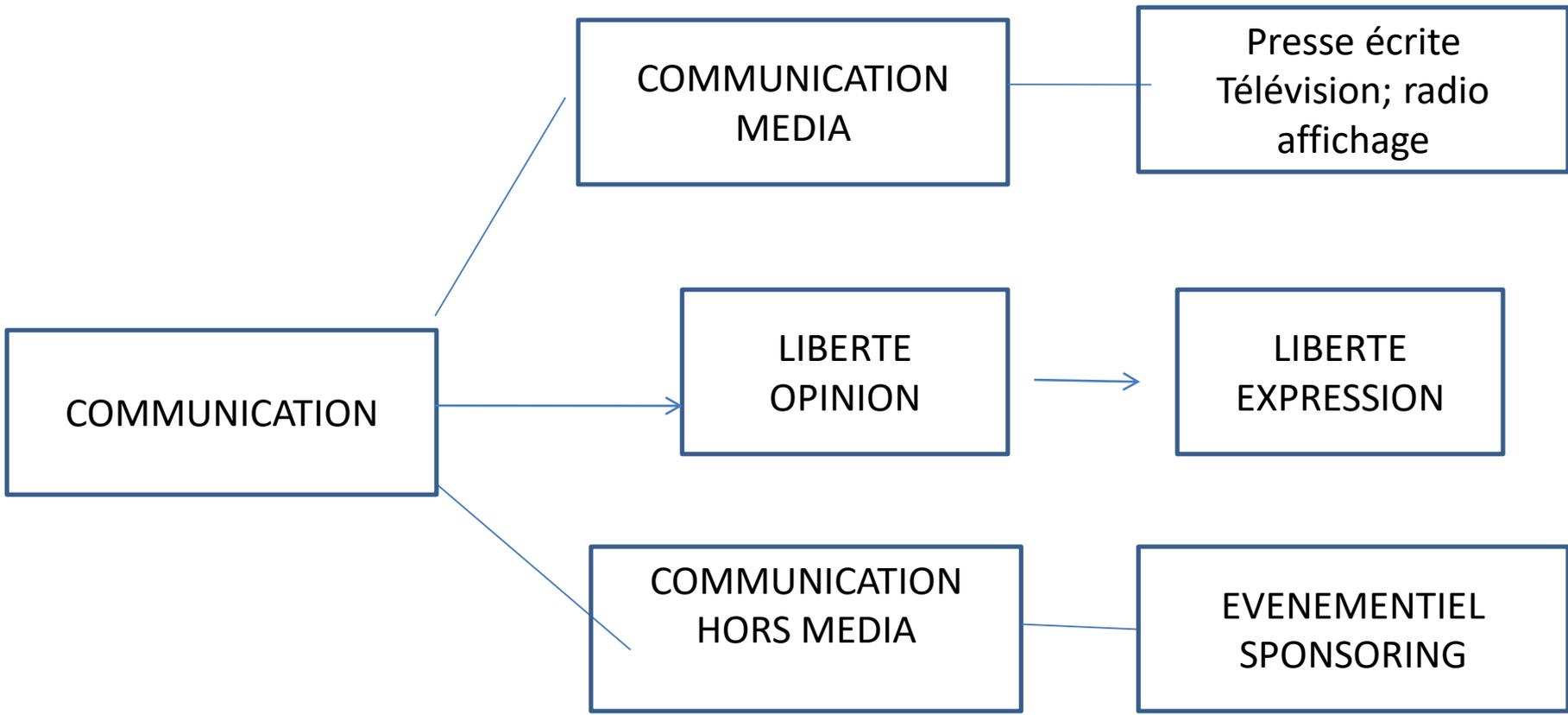
- Principe de la Nationalité des propriétaires ou associés
- Interdiction de recevoir les fonds:

Subvention ou aides publiques



- Principe de l'impartialité
- Préserver la liberté et l'indépendance de la presse

SUPPORT LIES A LA COMMUNICATION



LIBERTE D'OPINION

LIBERTE D'OPINIONS

Principe :

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher , de recevoir et de répandre sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyens d'expression que ce soit .

LIBERTE D EXPRESSION

LIBERTE D'EXPRESSION

Principe :

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme , tout citoyen peut donc parler , écrire , imprimer librement , sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi .

Limites

- Ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image d'autrui
- Ne pas tenir certains propos interdits par la loi
- Ne pas tenir des propos diffamatoire
- Ne pas tenir des propos injurieux

Limites spécifiques: Cas de certains fonctionnaires qui doivent exprimer leur opinion de façon prudente

- Le droit de reponse

LIBERTE D'EXPRESSION illustration

Monsieur XX a été condamné à 5000 euros à titre de dommages et intérêts pour avoir proliférer des injures envers ***Monsieur YYY***.

Un internaute a fait l'Objet d'une condamnation de 1200 euros e 3 mois ferme pour avoir insulté sur son mur des gendarmes qui venaient de le contrôler : Motif: Outrage à personne dépositaire de l'autorité publique

**DROIT A LINFORMATION et
DROIT A L'IMAGE**

DROIT A L'INFORMATION

Il s'agit d'un droit lié par l'émetteur et le récepteur

DROIT A L'IMAGE

Principe

Aucune photographie ne peut être diffusée sans le consentement exprès de l'intéressé ou de son représentant légal lorsqu'il s'agit d'un mineur

Exceptions au principe

Dans les lieux publics, l'autorisation de la personne photographiée n'est pas nécessaire lorsqu'elle n'est pas sujet principal de la photographie, ou n'est pas reconnaissable.

Sont licites et exemptes d'autorisation

Les images qui répondent aux besoins de l'information du public (Fait d'actualité, phénomène de société ; faits tragiques ; actualité judiciaire ; catastrophe nationale ou internationale).

NB/ Etablir une relation entre la photographie et l'information

DROIT A L'IMAGE (suite)

Les personnes publiques

Les personnes publiques ne peuvent s'opposer des photos prises sur eux dans l'exercice de leur fonction.

Intervention du droit à l'information

L'information relatée par l'image doit alors présenter un caractère particulièrement utile et être justifiée par des faits d'actualités.

NB/ Etablir une relation entre la photographie et l'information

MERCI